



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-137

Objet : Coupe de Bretagne de VTT

Rue du Tertre – Stationnement des véhicules interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 8 décembre 2017 présentée par l'association VTT Pays de Vilaine, représentée par Monsieur Michel Denis – 86 La Cottaie – 35480 Guipry, afin de permettre l'organisation d'une course dans le cadre de la Coupe de Bretagne de VTT,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu, rue du Tertre, d'interdire le stationnement des véhicules sur un côté de la voie, à compter du dimanche 18 mars 2018 à partir de 6 heures et ce jusqu'au lundi 19 mars 2018 à 8 heures,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu, rue du Tertre, d'interdire le stationnement des véhicules, sur un côté de la voie, à compter du dimanche 18 mars 2018 à partir de 6 heures et ce jusqu'au lundi 19 mars 2018 à 8 heures.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mars 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
A la Circulation et au Stationnement

